

SG/VC/MEMG/27/09/2021



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	29

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme VILLE PETIT Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. LAMBERT Gabriel, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. LE GALL Matthieu (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), M. FRAISSE Damien (procuration donnée à M. LAMBERT Gabriel), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à Mme HART Céline), Mme LEGROS Magali (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès).

Secrétaire de séance : M. Bernard GUIGAL.

En préambule, Monsieur le Maire indique que Madame Isabelle BADIER a soumis deux questions diverses qui seront évoquées en fin de conseil.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire est ravi d'accueillir de nouveau dans l'équipe municipale Monsieur Frédéric JACQUET en tant que remplaçant de Monsieur Olivier AMRANE qui a démissionné de ses fonctions suite à son élection en tant que Président du Département. En effet comme le veut la règle, la personne immédiatement après le dernier élu de la liste est amené à être nommé. Madame Marie-Christine FABREGÉ ayant décliné la proposition, c'est Monsieur Frédéric Jacquet qui intègre donc les fonctions de Conseiller Municipal comme il l'a fait dans le précédent mandat.

Monsieur Frédéric Jacquet, Conseiller Municipal, est également ravi d'intégrer à nouveau le Conseil Municipal et évoque des sujets qui lui sont importants comme notamment le développement durable et les projets touchant l'agriculture en général.

DELIBERATION N° 73-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric JACQUET en qualité de conseiller municipal.

N° 3 – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS

Monsieur le Maire précise que Monsieur Olivier AMRANE était également administrateur du CCAS et qu'il est dès lors nécessaire procéder à l'élection d'un nouvel administrateur. Le vote doit se faire à bulletin secret. Il propose de remplacer Monsieur Olivier AMRANE par Monsieur Damien FRAISSE, qui s'excuse de ne pas être présent ce soir en raison d'obligations professionnelles. Le dépouillement sera effectué immédiatement par Monsieur Frédéric GERLAND et Madame Agnès QUENTIN-NODIN.

DELIBERATION N° 74-2021 :

En conséquence de quoi le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** avoir procédé à l'élection à bulletin secret afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier AMRANE dans ses fonctions d'administrateur du CCAS
- **DE PRENDRE ACTE** du résultat des opérations de dépouillement
- **DE DECLARER** Monsieur Damien FRAISSE élu aux fonctions d'administrateur du CCAS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)

Monsieur le Maire procède à l'élection des représentants au sein des différents syndicats des énergies de l'Ardèche, deux titulaires et deux suppléants. Il est proposé comme titulaires Monsieur Matthieu LEGALL et Madame Agnès QUENTIN-NODIN, et comme suppléants Monsieur Gabriel LAMBERT et Monsieur Jacques DUBAY.

DELIBERATION N° 75-2021 :

En conséquence de quoi le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07),
- **DE DIRE** que sont élus, à l'issue du scrutin, par 29 voix sur 29 exprimées :
 - **Membres titulaires :**
Monsieur Matthieu LE GALL
Madame Agnès QUENTIN-NODIN

- **Membres suppléants :**
Monsieur Gabriel LAMBERT
Monsieur Jacques DUBAY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

Monsieur le Maire procède maintenant à l'élection des représentants de la commune au sein du syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, avec nomination de deux titulaires ainsi que deux suppléants, Monsieur Stéphan CHABOUD siège actuellement en tant que titulaire. Il est proposé comme second titulaire, Monsieur Matthieu LEGALL et comme suppléants Monsieur James GUERIN et Monsieur Jacques DUBAY.

DELIBERATION N° 76-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des représentants de la commune afin de siéger au Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux,
- **DE DIRE** que sont élus, à l'issue du scrutin, par 29 voix sur 29 exprimées :
 - **Membres titulaires :**
Monsieur Matthieu LE GALL
Madame Agnès QUENTIN-NODIN
 - **Membres suppléants :**
Monsieur Gabriel LAMBERT
Monsieur Jacques DUBAY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – CHANGEMENT DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire procède à l'élection des représentants de la commune dans les différentes Commissions. Il précise que Monsieur Olivier AMRANE siégeait au CHSCT ainsi qu'au CT en tant que suppléant. Il propose donc de le substituer à Monsieur Matthieu LEGALL qui siégera donc dans ces structures soit en CHSCT et en CT. Par ailleurs, il propose de nommer Madame Mireille METTRA comme membre de la Commission Finances et Administration Générale Madame Mireille METTRA. Il précise en effet que Madame METTRA se verra confiée la délégation « Solidarités » en lieu et place de Monsieur AMRANE. Enfin, ce dernier n'étant pas remplacé, il est retiré des membres de droits des commissions municipales.

Madame Mireille METTRA, Conseillère Municipale Déléguée en charge de la Petite Enfance, remercie Monsieur le Maire ainsi que les élus de leur avoir accordé leur confiance et évoque quelques projets innovants très bien acceptés par nos séniors tel que : la semaine bleue, la journée intergénérationnelle, les thés dansants etc.

DELIBERATION N° 77-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle composition du Comité Technique telle que ci-annexée,
- **D'APPROUVER** la nouvelle composition du Comité D'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail telle que ci-annexée,
- **D'APPROUVER** la nouvelle composition des commission municipales telle que ci-annexée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire tient à préciser que les indemnités des élus de la ville de Saint-Péray sont très en-dessous des taux légaux nationaux. Il informe qu'il est décidé de ne pas remplacer Monsieur AMRANE dans ses fonctions d'adjoint, dont le nombre est donc réduit à 7. Il souligne la décision qui a été prise de maintenir les taux votés en 2020 et de valoriser uniquement l'indemnité de Madame Mireille METTRA en la passant de 7% à 12 % en compensation de son acceptation de prendre en charge la totalité de la délégation Solidarité.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition, tient à souligner que beaucoup d'élus sont indemnisés et qu'au-delà de ces taux, l'enveloppe comprend la majoration chef lieux de canton, ce qu'elle conteste. Elle souligne néanmoins qu'elle n'est pas contre le fait que Madame Mireille METTRA ait une augmentation du fait de la surcharge de travail engendrée.

Monsieur le Maire rappelle que ce débat a déjà eu lieu lors de l'installation du Conseil Municipal. Il précise qu'avec la suppression d'un poste d'Adjoint cette enveloppe réglementaire est passée à 8 128€ mensuels bruts. D'autre part les dernières évolutions législatives relatives aux mandats électifs précisent qu'il n'est pas nécessaire de délibérer pour les indemnités des élus s'il est décidé d'appliquer les taux maximaux. La présente délibération est proposée car justement dès le début de mandat, il avait été décidé de baisser le taux d'indemnisation du maire afin de permettre l'indemnisation de l'ensemble des élus détenteurs d'une délégation, tout en précisant que les montants versés sont faibles au regard du temps passé et aux contraintes. De même, les taux d'indemnité des adjoints et des conseillers délégués sont en deçà des taux maximaux.

Dernier point important, il rappelle que depuis 2014, aucun frais de mandat n'est remboursé aux élus (déplacements par exemple pour le jumelage ce qui représente une grosse somme, restauration, téléphone...), ce qui n'était pas le cas avant.

Il est donc proposé les taux d'indemnités suivants :

		% indemnité	Taux légal maximal
Maire		31%	55%
Adjoints au Maire			
1er adjoint	Personnel, Administration Générale et Sports	20%	22%
2ème adjoint	Education - Jeunesse	18%	
3ème adjoint	Environnement - Mobilités	18%	
4ème adjoint	Aménagement, Travaux et Voirie	18%	
5ème adjoint	Culture et vie associative	18%	
6ème adjoint	Citoyenneté, Sécurité et Jumelage	18%	
7ème adjoint	Développement économique, emploi et formation	18%	
Conseillers Municipaux Délégués			
	Petite enfance & Solidarités	12%	22%
	Urbanisme	7%	
	Finances	7%	
	Prospectives financières et gestion de la dette	4%	
	Associations sportives	4%	
	Commerce, Artisanat et Industrie	4%	
	Plan -Climat-Air-Energie-Territorial et Territoire à Energie Pos	4%	
	Technologies de l'Information et de la Communication	4%	
	Conseil Municipal des Jeunes	4%	

DELIBERATION N° 78-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le non-remplacement de Monsieur Olivier ARMANE en sa qualité d'adjoint au Maire suite à sa démission sus-évoquée,
- **DE DIRE** que le nombre d'adjoints au Maire est désormais fixé à 7,
- **D'APPROUVER** le tableau des indemnités ci-dessus,
- **DE PREVOIR** l'inscription des sommes afférentes au budget général.

Le Conseil Municipal approuve à 28 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

N° 8 – TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET SERVICES ANNEXES

Monsieur le Maire annonce qu'aucun changement de tarification n'a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2013 et qu'il est donc proposé de revoir ces tarifs notamment pour compenser l'inflation, mais aussi pour permettre, du fait de la reprise des concessions échues, d'adapter au mieux les tarifs à la réalité des concessions qui seront proposées de nouveau à l'obtention.

DELIBERATION N° 79-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs funéraires comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE AU SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL PAYS DE VERNOUX POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEAUCHASTEL, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT-FORTUNAT SUR EYRIEUX, SAINT LAURENT DU PAPE ET SAINT VINCENT DE DUFORT

Monsieur le Maire annonce que les communes membres doivent approuver l'arrivée de nouvelles communes qui souhaitent faire partie du syndicat.

DELIBERATION N° 80-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion au syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux pour le territoire des communes de Beauchastel, la Volte sur Rhône, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint Laurent du Pape et Saint-Vincent de Durfort,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME « FRANCE RELANCE » POUR LA MODERNISATION DU RESEAU TELEPHONIQUE ET L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire évoque le souhait de moderniser le réseau téléphonique de la mairie afin d'améliorer l'accueil téléphonique, de permettre de transmettre les appels directement sur les différents sites tel que le CEP, l'espace MIALAN pour le service scolaire etc. Dans le cadre de France Relance, il est possible de déposer un dossier pour tenter d'obtenir une subvention qui peut aller jusqu'à 100% de la dépense HT, soit près de 11 000€.

DELIBERATION N° 81-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter un dossier de cofinancement au programme France Relance- volet projets numériques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Administration, Générale, du Personnel et des Sports, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter le fonctionnement des services suite aux départs d'agents, en mutation ou en retraite. Il précise aussi que d'autres postes font l'objet de réajustement au niveau de leur quotité horaire du fait, notamment au sein de l'école municipale de musique, du temps de travail qui dépend du nombre d'élèves inscrits.

DELIBERATION N° 82-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ci-annexé.
- **DE PREVOIR** les ouvertures de postes nécessaires
- **DE PREVOIR** au budget de la commune les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE MAESTRIS POUR L'ACCUEIL D'UNE ALTERNANTE EN BACHELOR

Monsieur Frédéric GERLAND rappelle qu'il existait un service communication jusqu'en 2018 et souhaite le réactiver, pour cela il propose de signer une convention avec l'école Maestris pour l'accueil d'une alternante en Bachelor communication pour une durée de douze mois à hauteur de vingt-trois heures hebdomadaires, sous la responsabilité du Directeur Général des Services et de Madame Véronique EILER. Ses différentes missions seront des actions de communications institutionnelles, la création et la mise en œuvre de différents axes de stratégie de communication ainsi que la gestion et l'animation des supports de communication multimédia.

DELIBERATION N° 83-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'école Maestris pour l'accueil d'une alternante en bachelor communication,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou à engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR UN STAGE DE RECONVERSION – DISPOSITIF PACD

Monsieur Frédéric GERLAND explique que la commune souhaite valider une convention avec l'Education Nationale pour un stage de reconversion au travers du dispositif PACD, ce dispositif Poste Adapté de Courte Durée permet d'aider le personnel de l'éducation nationale rencontrant des difficultés de santé à recouvrer la capacité d'assurer leur poste d'origine où

De préparer une reconversion professionnelle, ce stage d'une année peut être reconduit deux fois. Les missions de ce nouvel agent seront sous la responsabilité du Directeur Général des Services et réparties de la façon suivante : coopération internationale, marketing territorial et le projet de reconversion du château de Beauregard, cette liste étant bien sûr non-exhaustive, d'autres missions pourront lui être confiées.

Monsieur le Maire explique que la personne retenue, Monsieur Jean DOUNOUYAN se présentera aux membres du conseil lors des différentes commissions, ayant déjà débuté son stage en date du 1^{er} septembre 2021.

Madame Isabelle BADIER s'interroge sur le projet de coopération internationale.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a répondu à un appel à projet pour une coopération avec une ville du LIBAN, nous avons appris avant l'été que notre candidature était retenue. Il précise que les années 2021 et 2022 permettent de mieux se connaître et de réfléchir à des pistes d'activités, afin de savoir si nous pouvons pérenniser cette collaboration internationale. Dans l'idée une délégation du Liban viendrait à Saint-Péray et une délégation de Saint-Péray se rendrait au Liban afin de tisser des partenariats, par exemple sur le commerce équitable, afin de se

rendre compte de la façon dont nous pourrions accompagner ce développement dans les années à venir pour ouvrir la ville de Saint-Péray sur d'autres mondes.

Monsieur Gabriel LAMBERT, Conseiller Municipal en charge du Plan Climat-Air-Energie et Territoire à Energie Positive, explique que le projet ayant maintenant obtenu un financement, l'idée est de concrétiser les choses en permettant aux délégations de se rencontrer de manière physique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la ville Libanaise de Menjez.

DELIBERATION N° 84-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE GUILHERAND-GRANGES POUR LE SECRETARIAT MUTUALISE SERVICE SPORT-JEUNESSE ET SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Frédéric GERLAND indique que depuis 2018 les écoles de musique de Guilhaerand-Granges et de Saint-Péray ont un secrétariat commun afin d'assurer la bonne mutualisation des deux structures. Il est nécessaire de renouveler cette convention avec la ville de Guilhaerand-Granges, qui sera complétée par la mise à disposition complémentaire du même agent pour le secrétariat mutualisé entre le service sport-Jeunesse et le service Affaires-Scolaires et périscolaire.

Monsieur le Maire ajoute que là aussi c'est une demande nécessaire afin de renforcer les secteurs concernés.

DELIBERATION N° 85-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Guilhaerand-Granges au profit de la commune de Saint-Péray telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de mise à disposition à intervenir, ainsi que tous les avenants s'y référant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 15 – EXONERATION PARTIELLE TFB SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Madame Stéphanie Fort, Conseillère Déléguée en charge des Finances, explique que la commune avait délibéré auparavant afin de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, additions de constructions, reconductions et conversion de bâtiments ruraux en logements, elle souligne qu'il est donc proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie en faveur des constructions nouvelles et autres à 50% de la base imposable et ceux pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire ajoute que c'est aussi une façon d'accompagner les personnes investissant sur le territoire communal ayant un foncier élevé et que cela a un impact de recette en moins pour la commune.

DELIBERATION N° 86-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usages d'habitations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 16 – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE TASSINI

Monsieur le Maire, préalablement aux délibérations tient à préciser que la convention d'occupation du domaine public sur une durée de douze ans concédée à TDF pour l'antenne de télédiffusion se termine fin décembre 2021. Trois possibilités s'offrent à la commune : refuser le renouvellement, signer une nouvelle convention pour douze ans ou vendre la parcelle, d'une cinquantaine de mètres carrés, sur lequel se situe l'antenne TDF. Après discussion avec TDF, il s'avère que le démantèlement de l'antenne induirait, en remplacement de ce point haut qui permet de diffuser sur l'ensemble de la commune, une multiplication d'antennes pour couvrir toutes les zones actuellement éligibles. Il est donc raisonnable de ne s'orienter que vers deux solutions, à savoir le renouvellement de la convention (recettes 5000 euros par an) pour 12 ans ou la vente de celle-ci pour un montant de 160 000 euros, les frais annexes étant à charge de TDF.

Madame Isabelle BADIER demande si cela ne serait pas plus simple de procéder à une convention permettant à la municipalité de mieux maîtriser les actions effectuées sur cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que ce sont des conventions d'utilisation du domaine public et de ce fait la municipalité délègue le domaine public à la personne pendant douze ans. Il ajoute que pendant ce laps de temps il n'a aucune maîtrise sur ce domaine. Afin de s'assurer de l'acceptation du projet présenté par les délibérations à venir, le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les deux solutions et demande aux élus de se positionner par un vote à main levée :

- Pour la vente : 20 pour
- Pour la convention : 9 pour

Monsieur le Maire indique que la proposition de vente étant retenue, il y a lieu de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle du domaine public ainsi que de la vente de celle-ci à TDF.

DELIBERATION N° 87-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECIDER** la désaffectation du domaine public de la commune de la parcelle sis avenue de Tassini, au droit du n° 48, n° de cadastre à venir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité par 20 voix pour et 7 voix contre (M. GUERIN, Mme PRADON-DIMBERTON, M. LAMBERT, Mme METTRA, M. CHABOUD, Mme BADIER) et 2 abstentions (Mme QUENTIN-NODIN).

N° 17 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE TASSINI

DELIBERATION N° 88-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle sis avenue de Tassini, au droit du n° 48, du domaine public communal, n° de cadastre à venir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité par 20 voix pour et 7 voix contre (M. GUERIN, Mme PRADON-DIMBERTON, M. LAMBERT, Mme METTRA, M. CHABOUD, Mme BADIER) et 2 abstentions (Mme QUENTIN-NODIN).

N° 18 – VENTE D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE TASSINI AU PROFIT DE TDF**DELIBERATION N° 89-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle de 50m² sise au droit du n°48 avenue Tassini, n° de cadastre à venir, au profit de TDF pour un montant de 160 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches en ce sens,
- **DE PRECISER** que les frais d'actes seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité par 20 voix pour et 7 voix contre (M. GUERIN, Mme PRADON-DIMBERTON, M. LAMBERT, Mme METTRA, M. CHABOUD, Mme BADIER) et 2 abstentions (Mme QUENTIN-NODIN).

N° 19 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE AM 1046 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Gérard CHAUVEAU, Conseiller Municipal en charge de l'Urbanisme, propose de classer dans le domaine public la parcelle AM 1046, acquise auprès de la société MAJE afin de favoriser l'aménagement de la piste cyclable se situant avenue Groß-Umstadt.

DELIBERATION N° 90-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le classement de la parcelle AM1046 dans le domaine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 20 – DENOMINATION DES VOIES A ET B DES PETITES BLACHES

Monsieur Gérard CHAUVEAU explique que dans le cadre de l'adressage mis en place sur l'ensemble du territoire communal, il est nécessaire d'identifier le quartier des Petites Blaches comme suit : allée A et allée B des Petites Blaches.

DELIBERATION N° 91-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les nouvelles nominations des voies communales susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 21 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MACADAM – RONDE CRUSSOL

Monsieur Frédéric GERLAND propose de renouveler le partenariat entre l'association MACADAM et la Mairie de Saint-Péray et de la rendre tacitement reconductible toutes les années.

DELIBERATION N° 92-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association « MACADAM » et la ville de Saint-Péray annexée à la présente délibération,
- **DE PREVOIR** au budget primitif de la commune les sommes afférentes aux dépenses liées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération ainsi adoptée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 22 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR LA FETE DES VINS ET DU JUMELAGE

Madame Sandrine VILLE-PETIT, Adjointe au maire en charge de la Culture et de la Vie Associative, informe qu'une demande de subvention aura lieu auprès du Département pour un montant de 1 500 euros dans le cadre de la Fête des Vins et du Jumelage qui s'est tenue du 3 au 5 septembre 2021. Elle précise que le budget consacré à cet évènement est de l'ordre d'environ 75 000 euros.

Madame Isabelle BADIER demande si la Région ne pourrait pas subventionner également cette fête.

Monsieur le Maire répond qu'un grand nombre de partenaires est sollicité en fonction du type de manifestation et que la Région accompagne très fortement la commune. Pour la fête des vins, seul le Département est sollicité.

DELIBERATION N° 93-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de la Fête des Vins et du Jumelage 2021,
- **DE PREVOIR** au budget principal les sommes nécessaires à la recette afférente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 23 – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCRC POUR UN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame Céline HART, Adjointe en charge de l'éducation et la jeunesse, explique qu'au vu de la dissolution future prévue fin 2023 du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, un poste d'intervention en milieu scolaire a été ouvert en lien avec les communes du territoire intercommunal. La commune de Saint-Péray est porteuse du projet et les communes souhaitant bénéficier de ce professeur diplômé d'état rembourseront les charges.

Monsieur le Maire rajoute que dans un premier temps l'éveil musical dans les écoles est privilégié mais que par la suite il n'est pas impossible que la CCRC travaille sur un projet d'une école de musique communautaire.

DELIBERATION N° 94-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise en commun des agents en charge de l'intervention musicale en milieu scolaire à compter du 1^{er} octobre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 24 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DE CRUSSOL ET LA MAIRIE DE SAINT-PÉRAY POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL AVEC L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE SUR L'ANNÉE 2021-2022

Madame Céline HART propose de reconduire la convention entre le collège de Crussol et la mairie de Saint-Péray pour la mise en œuvre d'un projet musical avec l'école municipale de musique sur l'année 2021-2022

DELIBERATION N° 95-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 25 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture des deux questions écrites posées par Madame Isabelle BADIÉ.

- **Quelles solutions rapides pourraient être envisagées face au problème récurrent de la vitesse dans le secteur des Brémondrières et pour lequel de nombreux riverains se plaignent ?**

Monsieur le Maire explique que la problématique liée à l'incivilité au sens large est malheureusement présente dans toutes les communes, que c'est un sujet pour lequel il faut trouver des solutions, mais qu'il n'y en a pas de toutes faites. La vitesse est un sujet récurrent et concerne beaucoup de zone urbaine.

Il précise que des actions sont engagées, que la sensibilisation des habitants est indispensable avec différents moyens tels que les radars pédagogiques, les ralentisseurs, les zones 30, la prévention réalisée par la police municipale, l'aménagement d'un certain nombre de rues, l'inversion d'un stop avenue Maréchal Juin, la pose de quilles avec des alternats. La sanction doit aussi avoir sa place, et la Police Municipale a récemment été équipée de « jumelles radar » en ce sens.

- **Qu'est-il envisagé de faire (aménagement) et dans quel délai pour l'aire de jeux des Buis, les riverains souhaiteraient plus d'entretien, de l'ombre, végétaliser, un point d'eau, voire un espace dédié pour les plus grands type city-park ?**

Madame Isabelle BADIÉ explique qu'elle a été interpellée par les riverains se plaignant des aménagements actuels pour l'aire de jeu des Buis et que les résidents souhaitent un point d'eau, plus de végétalisation, plus d'entretien, plus d'ombre.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de ce lotissement seule les voiries et habitations étaient prévues et non des espaces de convivialité. Dès 2014 après discussion avec les habitants des Buis, il fût convenu d'aménager cette aire de jeux, mais qu'il n'était pas souhaité par les riverains d'en faire un lieu trop aménagé afin d'éviter les nuisances (éclairage, bancs...). Certes des améliorations sont encore possibles et il est prévu à l'automne de planter des arbres qui viendront compléter l'aménagement actuel. Parallèlement, il est important de noter que nous avons aménagé la voie douce le long du Mialan qui était très attendue par les habitants et que dans les mois qui viennent nous allons réaliser la liaison sous le pont de Touloud, ce qui permettra de rejoindre le cœur de ville en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 04 novembre 2021 en salle d'Honneur de la Mairie à 20h00.

La séance publique est levée à 21 h 30

Bernard GUIGAL


Secrétaire de séance



Jacques DUBAY


Maire de Saint-Péray

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2021
2	73-2021	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
3	74-2021	ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS
4	75-2021	ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)
5	76-2021	ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX
6	77-2021	CHANGEMENT DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS
7	78-2021	MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS
8	79-2021	TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET SERVICES ANNEXES
9	80-2021	DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE AU SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL PAYS DE VERNOUX POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEAUCHASTEL, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT-FORTUNAT SUR EYRIEUX, SAINT LAURENT DU PAPE ET SAINT VINCENT DE DUFORT
10	81-2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME « France RELANCE » POUR LA MODERNISATION DU RESEAU TELEPHONIQUE ET L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX
11	82-2021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
12	83-2021	CONVENTION AVEC L'ECOLE MAESTRIS POUR L'ACCUEIL D'UNE ALTERNANTE EN BACHELOR COMMUNICATION
13	84-2021	CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR UN STAGE DE RECONVERSION - DISPOSITIF PACD
14	85-2021	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE GUILHERAND-GRANGES POUR LE SECRETARIAT MUTUALISE SERVICE SPORT-JEUNESSE ET SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES
15	86-2021	EXONERATION PARTIELLE TFB SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES
16	87-2021	DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE TASSINI
17	88-2021	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE TASSINI
18	89-2021	VENTE D'UNE PARCELLE SISE AVENUE DE TASSINI AU PROFIT DE TDF
19	90-2021	CLASSEMENT DE LA PARCELLE AM 1046 DANS LE DOMAINE PUBLIC
20	91-2021	DENOMINATION DES VOIES A ET B DES PETITES BLACHES
21	92-2021	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MACADAM - RONDE DE CRUSSOL
22	93-2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR LA FETE DES VINS ET JUMELAGE
23	94-2021	CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCRC POUR UN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
24 ARDECHE	95-2021	RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DE CRUSSOL ET LA MAIRIE DE SAINT-PERAY POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE SUR L'ANNEE 2021-2022
25	-	QUESTIONS DIVERSES

Délibération N° 274 - 2021

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES
(Conseil Municipal du 23 septembre 2021)

Nom de la Commission ou de l'Organisme	Nombre de membres ou de représentants		Président(e)	Trésoriers	Suppléants
	Titulaire	Suppléant			
Commission d'Appel d'Offres	5	5	J. DUBAY	F. GERLAND S. FORT G. CHAUVÉAU M. LE GALL A. QUENTIN-NODIN	G. LAMBERT J. SAUREL S. CHABOUD A. QUENTIN-NODIN C. HART
Centre Communal d'Action Sociale	8	0	J. DUBAY	D. FRAISSE M-H. DIMBERTON C. GACHE S. FORT D. DURAND T. BEAL I. BADIÉ	
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardeche	2	2		M. LE GALL A. QUENTIN-NODIN	G. LAMBERT J. GUERIN J. DUBAY
Syndicat d'Eau Potable Cressol-Pays de Verroux	2	2		M. LE GALL S. CHABOUD	J. GUERIN J. DUBAY
Commission Communale des Impôts Direct	8	8	J. DUBAY	J. SAUREL M. METTRA S. FORT G. CHAUVÉAU P. SAPET I. BADIÉ J.P. HERAUD L. COURBIS	N. VOSSEY-MATHON M. CHABANON M. LE GALL S. CHABOUD F. GIRAUD F. GIRAUD J. CORNU-CHAUVINC C. BAUD-GACHE D. FRAISSE
Comité Technique	5	5	J. DUBAY	F. GERLAND M. LEGRIS S. FORT S. CHABOUD A. QUENTIN-NODIN	C. HART F. GIRAUD D. FRAISSE M. LE GALL M. METTRA
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	5	5	J. DUBAY	F. GERLAND M. LEGRIS S. FORT S. CHABOUD A. QUENTIN-NODIN	C. HART F. GIRAUD D. FRAISSE M. LE GALL M. METTRA
Conseil des Ecoles Publiques	2	0		J. DUBAY C. HART	
Comité de Suivi de l'École Municipale de Musique	4	0		E. MARTIN S. VILLE-PEIT C. HART F. GERLAND	
Conseil d'Administration du Collège de Cressol	2	1		J. DUBAY T. BEAL	S. CHARLES
Comité de Jumelage	8	0		J. DUBAY B. GUGAL F. GIRAUD D. FRAISSE E. MARTIN S. FORT C. GACHE N. VOSSEY-MATHON	
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	2	0		J. DUBAY J. SAUREL	
Mission Locale	1	1		N. VOSSEY-MATHON	B. GUGAL
Plan pour l'insertion et l'emploi du Bassin Valentinois	1	1		N. VOSSEY-MATHON	B. GUGAL
PROCVIS Vallée du Rhône	1	1		J. DUBAY	A. QUENTIN-NODIN
Valence-Rhône-Départements	1	0		A. QUENTIN-NODIN M. LE GALL T. BEAL E. MARTIN G. LAMBERT I. BADIÉ	A. QUENTIN-NODIN
Commission Communale pour l'Accessibilité	6	0			

Nom de la Commission	Nombre de membres ou de représentants	Président(e)	Membres de droit	Membres délégués
Finances et Administration Générale	8+1	J. DUBAY	Frédéric GERLAND Céline HART Agnès QUENTIN-NODIN Mathieu LE GALL Sandrine VILLE-PEIT Florian GIRAUD Nathalie VOSSEY-MATHON	S. FORT J. SAUREL D. FRAISSE M. LEGRIS D. LAMKAM E. MARTIN M. METTRA D. DURAND J. GUERIN I. BADIÉ
Urbanisme	9+1	J. DUBAY	Frédéric GERLAND Céline HART Agnès QUENTIN-NODIN Mathieu LE GALL Sandrine VILLE-PEIT Florian GIRAUD Nathalie VOSSEY-MATHON	G. CHAUVÉAU M. LE GALL D. FRAISSE E. MARTIN M. LEGRIS J. SAUREL D. DURAND S. CHABOUD D. LAM-KAM I. BADIÉ
Environnement et Développement Durable	10+1	J. DUBAY	Frédéric GERLAND Céline HART Agnès QUENTIN-NODIN Mathieu LE GALL Sandrine VILLE-PEIT Florian GIRAUD Nathalie VOSSEY-MATHON	A. QUENTIN-NODIN G. LAMBERT D. FRAISSE M. LEGRIS D. DURAND E. CIMETTA M. METTRA I. BADIÉ
Éducation - Jeunesse	9+1	J. DUBAY	Frédéric GERLAND Céline HART Agnès QUENTIN-NODIN Mathieu LE GALL Sandrine VILLE-PEIT Florian GIRAUD Nathalie VOSSEY-MATHON	M. METTRA T. BEAL J. GIRAUD J. GUERIN E. MARTIN S. CHARLES C. GACHE S. VILLE-PEIT I. BADIÉ
Culture	8+1	J. DUBAY	Frédéric GERLAND Céline HART Agnès QUENTIN-NODIN Mathieu LE GALL Sandrine VILLE-PEIT Florian GIRAUD Nathalie VOSSEY-MATHON	S. VILLE-PEIT C. HART E. MARTIN S. FORT E. CIMETTA C. GACHE T. BEAL N. VOSSEY-MATHON I. BADIÉ

Deliberation N° 02 - 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2021

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 30/09/2021	CREATION	SUPPRESSION	EFP BUDGETAIRE	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE FINANCES ACHATS	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF		SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE FINANCES/ACHATS	GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE FINANCES/ACHATS	RESPONSABLE	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

Délibération N° 82 - 2021

ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP		C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	DIRECTRICE CLSH 3-6 ET 6-11 ANS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	0,00	1	0	0,56	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	0,00	1	0	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,13	POURVU	TITULAIRE	TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TNC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,95	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	19h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,13	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TNC	10h00

Deliberation N° 82 - 2021

CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	-1	0,00	VACANT	CONTRACTUEL	TNC	5h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	-1	0,00	VACANT	CONTRACTUEL	TNC	5h30
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,87	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,84	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h30

Délibération N°: 82 - 2024

MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	GRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE ADJOINTE	A	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS CLASSE EX	GRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE	A	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	GRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE	A	1,00	0	0	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17H30
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31H00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	STAGIAIRE	TNC	28H00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28H00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET ANIMATIONS	RESPONSABLE - DIRECTEUR CLSH 9-17 ANS	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35H00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35H00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,34	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11H46
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,22	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7H47
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,44	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15H14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5H32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5H32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5H32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,29	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10H02
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,48	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	16H16
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,18	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6H14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10H44

Délibération n° 82 - 2021

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAL	AGENT DES ECOLES	0	1,00	0	0	0,39	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	13h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	0	1,00	0	0	0,86	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	0	1,00	0	0	0,90	POURVU	STAGIAIRE	TNC	31h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE DES ESPACES VERTS	1	0,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	0	0,00	1	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	25h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CRECHE HALTE GARDERIE		1	0,00	0	0	0,57	VACANT	CONTRACTUEL	TC	20h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	0	1,00	0	0	1,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	0	1,00	0	-1	0,00	VACANT	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	0	1,00	0	0	0,30	VACANT	TITULAIRE	TNC	17h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAL / PM	AGENT DES ECOLES	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	0	1,00	0	0	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	0	1,00	0	0	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT	0	1,00	0	-1	0,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	AGENT TECHNIQUE	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	AGENT TECHNIQUE	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

Délibération N° 82 - 2021.

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30H00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28H00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31H30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ELECTRICIEN	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	ELECTRICIEN	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35H00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	ELECTRICIEN	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35H00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	SECOND	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE CEP	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TECHNIQUE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	0,00	1	0	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33H00
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT AU DST	A	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35H00
TOTAL EFFECTIF ETP					92,00	6	4	75,84				



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE- CNFPT
Employeur du secteur public non industriel et commercial
N° 2112835

Entre les soussignés :

1. Le CFA SEPR
46 rue Professeur Rochaix 69424 LYON CEDEX 03
UAI : 0692514H
SIRET : 77990483800066
N° de déclaration d'activité : 82690006869 auprès de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes
Représenté par Véronique FURLAN, Directrice Générale

2. L'employeur du secteur public non industriel et commercial

MAIRIE DE SAINT-PERAY-
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
07130 ST PERAY
Email : rh@rhone-crussol.fr
SIRET : 21070281700011
Représentée par : M.Jacques DUBAY
Référence Chorus :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CFA SEPR organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du travail.

- **Intitulé et objectif de l'action :** Préparer à l'obtention du diplôme TITRE RESPONSABLE PROJET MARKETING COMMUNICATION MAESTRIS_ - 26X32011 – RNCP 28763
- **Contenu de l'action :** Cf. référentiel du diplôme TITRE RESPONSABLE PROJET MARKETING COMMUNICATION MAESTRIS_
- **Durée de l'action :** 07/10/2021 au 31/08/2022 **Nombre d'heures : 466**
- **Lieu principal de la formation :** Cf. annexe pédagogique jointe à la présente convention (annexe 1).
- **Périodes de réalisation chez l'employeur du secteur public non industriel et commercial et en CFA :**
Le calendrier prévisionnel d'alternance est envoyé à l'entreprise et à l'apprenti avec la convocation.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE(S) DE L'ACTION DE FORMATION

- **Nom et prénom(s) :** PRADON-DALBOUSSIÈRE Clemence
- **Date de début du contrat :** **Date de fin de contrat :**



ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT, DE SUVI ET D'OBTENTION DU DIPLOME OU DU TITRE

- **Modalités de déroulement** : La formation se déroule en présentiel et en distanciel.
En fonction des projets pédagogiques liés à l'action de formation en apprentissage objet de la présente convention, une mobilité européenne ou internationale pourra être mise en œuvre pour l'apprenti(e) bénéficiaire de l'action de formation.
- **Moyens prévus** : Cf. annexe pédagogique jointe à la présente convention (annexe 1).
- **Modalités de suivi** : Cf. annexe pédagogique jointe à la présente convention (annexe 1).
- **Modalités d'obtention du diplôme ou du titre** : Cf. annexe pédagogique jointe à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Décret no 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

	Montant de la prestation Net de taxe ¹	Coût plafond annuel CNFPT	Montant de la prise en charge CNFPT	Reste à charge pour la Collectivité territoriale ou l'établissement public en relevant Net de taxe
1 ^{ère} année de financement	9200 €	6700 €	3350 €	5850 €

(1) Article 261 4, 4° du Code général des impôts

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée pour la formation.

ARTICLE 5 : Frais annexes – pendant le temps en CFA uniquement

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale. Les frais annexes mentionnés à l'article D. 6332-83 du code du travail ne rentrent pas dans le calcul de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale tel que les frais de restauration, d'hébergement, le 1er équipement, les frais liés à la mobilité internationale.



ARTICLE 6 : Modalités de règlement

La prestation de formation doit être acquittée par l'employeur du secteur public non industriel et commercial auprès du CFA SEPR à réception de facture suivant l'échéancier suivant : 40% au 31 décembre de l'année n, 30% en mars de l'année n+1 et 30% en juin de l'année n+1. Application du rythme d'échéancier pour les années suivants la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage, prorata temporis pour la dernière année d'exécution.

En cas de rupture de contrat d'apprentissage, le reste à charge l'employeur du secteur public non industriel et commercial auprès du CFA est facturé au prorata temporis de la durée réalisée du contrat d'apprentissage

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT 24 juin 2020.

ARTICLE 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'unité territoriale de la Direccte.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige

Fait à Lyon en double exemplaire, le 15 septembre 2021

Pour l'employeur du secteur public non industriel et commercial :
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation :
Mme Champeimont Marik, Directrice du CFA

Cachet de l'employeur du secteur public non industriel et commercial

Cachet du CFA





**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de stage
Poste adapté de courte durée**

Année 2021-2022


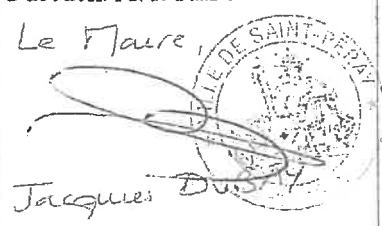
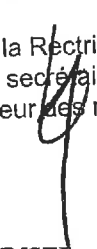


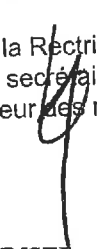
Entre Le Rectorat de Grenoble
représentée par Mme le Recteur, Hélène INSEL

et La structure : Mairie de Saint-Péray
représentée par Jacques DUBAY, maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1	<p>La présente convention règle les rapports résultant du stage effectué par :</p> <p>Nom – Prénom : DOUNOUYAN Jean</p> <p>Grade : PLP Discipline : Economie-Gestion Commerce /Vente</p> <p>Adresse personnelle : 65, rue du Moulin d'Albon 26500 Bourg-Lès-Valence</p> <p>Téléphone personnel : 06.08.07.19.23 Mail : jean.dounouyan@ac-grenoble.fr</p> <p>dans le cadre du poste adapté de courte durée.</p> <p>Cette convention sera communiquée au stagiaire qui devra déclarer en avoir pris connaissance.</p>
Article 2	<p>Le stage aura lieu à : Mairie Adresse : 18, place de la Mairie 07130 Saint-Péray Tél : 04.75.81.77.77 secretariatgeneral@st-peray.com</p> <p>Sous la responsabilité de : Vincent CAMPENS – Directeur Général des Services</p> <p>Mail : vincent.campens@st-peray.com</p> <p>04.75.81.77.81 (secrétariat) / 06.86.18.88.95</p> <p>Du 01/09/2021 au 31/08/2022</p>

Article 3	<p>Objectifs du stage et modalités : Chargé de mission stagiaire auprès du Directeur Général des Services (DGS), sous l'autorité directe de ce dernier. Missions prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jumelage et coopération internationale : suivi des relations et des actions avec les villes jumelles, suivi du projet de coopération internationale avec Menjez (Liban) • Marketing Territorial : suivi des actions et supports de communication (lettre d'information, magazine, communiqués de presse) • Projet de reconversion du Château de Beauregard : Lien avec le bureau d'étude, suivi du projet dans ses décisions et sa mise en œuvre, appui à la vision de projet
Article 4	Le stagiaire demeure rattaché à son établissement. Il reste donc en position de service pour sa protection à l'égard des risques éventuels.
Article 5	<p>Durant le stage, le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité.</p> <p>L'entreprise ou le service d'accueil souscrit une assurance pour l'accueil du présent stagiaire.</p> <p>Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération par l'administration d'accueil.</p>
Article 6	L'intéressé bénéficie de la couverture sociale des agents titulaires de l'État.
Article 7	<p>Dispositions spéciales éventuelles :</p> <p>Horaires : 28h</p> <p>Du lundi au jeudi : de 9h à 12h / 13h30 à 17h30</p> <p>Le reste des horaires est consacré à la formation.</p> <p>Congés : les périodes de congé correspondent à celle du futur emploi.</p>
Article 8	<p>En cas de difficulté grave, le recteur met fin au stage. La structure peut également demander au recteur d'interrompre le stage. Pour tout problème, le responsable peut demander à Madame la Rectrice l'arrêt de l'affectation et /ou contacter Madame Clara DE SAINT JEAN, CRH-p de la Drôme (☎06.83.61.22.23), Monsieur Victorien STOLL, Correspondant Handicap Académique (☎ 04 76 74 73 07)</p>

<p>Date : 23/06/2021 Vu et pris connaissance Le stagiaire</p>  <p>Jean DOUNOUYAN</p>	<p>Date : Le Responsable du service d'accueil. M. le Maire</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Jacques DUBOIS</p>	<p>Date : Madame La Rectrice de l'académie</p> <p>Pour la Rectrice et par délégation Le secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines</p>  <p>Hélène INSEL</p>
<p>Date : 23/06/2021 La Conseillère Ressources Humaines</p>  <p>Clara DE SAINT JEAN</p>	<p>Date : 29/06/21 Le Correspondant Handicap Académique</p>  <p>Victorien STOLL</p>	<p>Date : Madame La Rectrice de l'académie</p> <p>Pour la Rectrice et par délégation Le secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines</p>  <p>Fabien JAILLET</p>

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Madame Aurélie ROUSSET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Entre :

La commune de Guilhaud-Granges représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie GAUCHER agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021

Et :

La commune de Saint-Péray représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques DUBAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Guilhaud-Granges met, Madame Aurélie ROUSSET, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à disposition de la commune de Saint-Péray, pour exercer les fonctions d'Assistante Administrative au Service Affaires scolaires et périscolaires et de Secrétaire de l'Ecole de Musique.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, Madame Aurélie ROUSSET sera affectée :

- au Service Affaires scolaires et périscolaires à raison de 18h30 hebdomadaires plus d'éventuelles heures supplémentaires. Elle sera placée sous la responsabilité du chef de Chef de Service Affaires scolaires et périscolaires.
- à l'école de musique communale de Saint-Péray à raison de 6h45 hebdomadaires plus d'éventuelles heures supplémentaires. Elle sera placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'Ecole de Musique.

Elle sera placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Péray.

Conformément à l'article 6 du décret n°2008-580 susvisé, la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Aurélie ROUSSET est gérée par la Ville de Guilhaerand-Granges.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement :

La commune de Guilhaerand-Granges verse à Madame Aurélie ROUSSET, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, heures supplémentaires, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de Saint-Péray ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Remboursement :

La commune de Saint-Péray procèdera au remboursement des frais de mise à disposition supportés par la commune de Guilhaerand-Granges à hauteur de 50% du coût total annuel de l'agent (rémunération et charges) pour les missions d'Assistante Administrative au service scolaire/jeunesse auxquelles s'ajouteront 100 % des dépenses liées à l'aménagement du poste du travail de l'agent.

De plus, la commune de Saint-Péray procèdera au remboursement des frais de mise à disposition supportés par la commune de Guilhaerand-Granges au prorata des élèves inscrits à l'école de Saint-Péray, selon la formule suivante, considérant que :

- X = montant du remboursement annuel
- n = 1^{er} septembre de l'année scolaire
- a = Coût salarial/nombre d'élève total sur les deux écoles
- b = Nombre d'élèves Saint-Pérollais inscrits dans l'école Municipale de Saint-Péray au 01/09/n
- c = Nombre d'élèves Saint-Pérollais inscrits dans l'école Municipale de Guilhaerand-Granges au 01/09/n
- d = nombre d'élèves de Guilhaerand-Granges inscrits dans l'école Municipale de Saint-Péray au 01/09/n

$$X = a * ((b+c)-d)$$

Les remboursements seront effectués en 2 fois, étant donné qu'ils sont calés sur une année scolaire pour :

- La période du 01/09 au 31/12
- La période du 01/01 au 31/08.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Aurélie ROUSSET pourra être établi par les responsables hiérarchiques et transmis au Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Péray. Dans tous les cas, ils seront chargés de l'entretien professionnel annuel.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur, durée et modalités de résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée d'1 an. Elle est tacitement renouvelable et sera prorogée en tant que de besoins.

La mise à disposition de Madame Aurélie ROUSSET peut prendre fin avant le terme fixé dans la présente convention, à la demande de :

- Madame Aurélie ROUSSET
- La commune de Guilhaud-Granges
- La commune de Saint-Péray

sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Guilhaud-Granges et la commune de Saint-Péray.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Aurélie ROUSSET ne peut être réaffectée dans les missions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine, elle bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Guilhaud-Granges,
Le

La Maire de Guilhaud-Granges

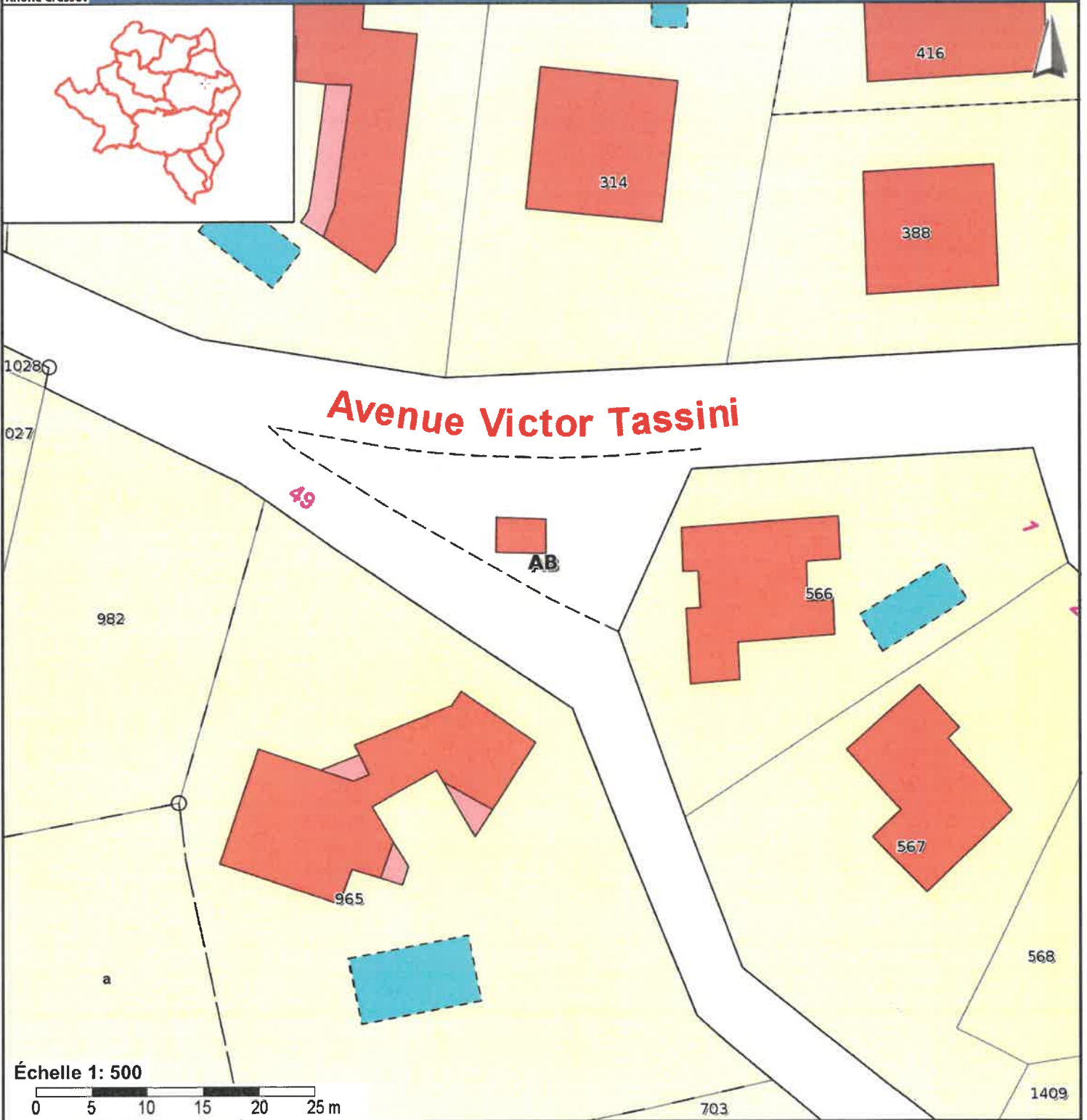
Le Maire de Saint-Péray

Sylvie Gaucher,

Jacques Dubay



Rhône-Crussol - CC



Cadastré

Communes

Parcelles

Batiments

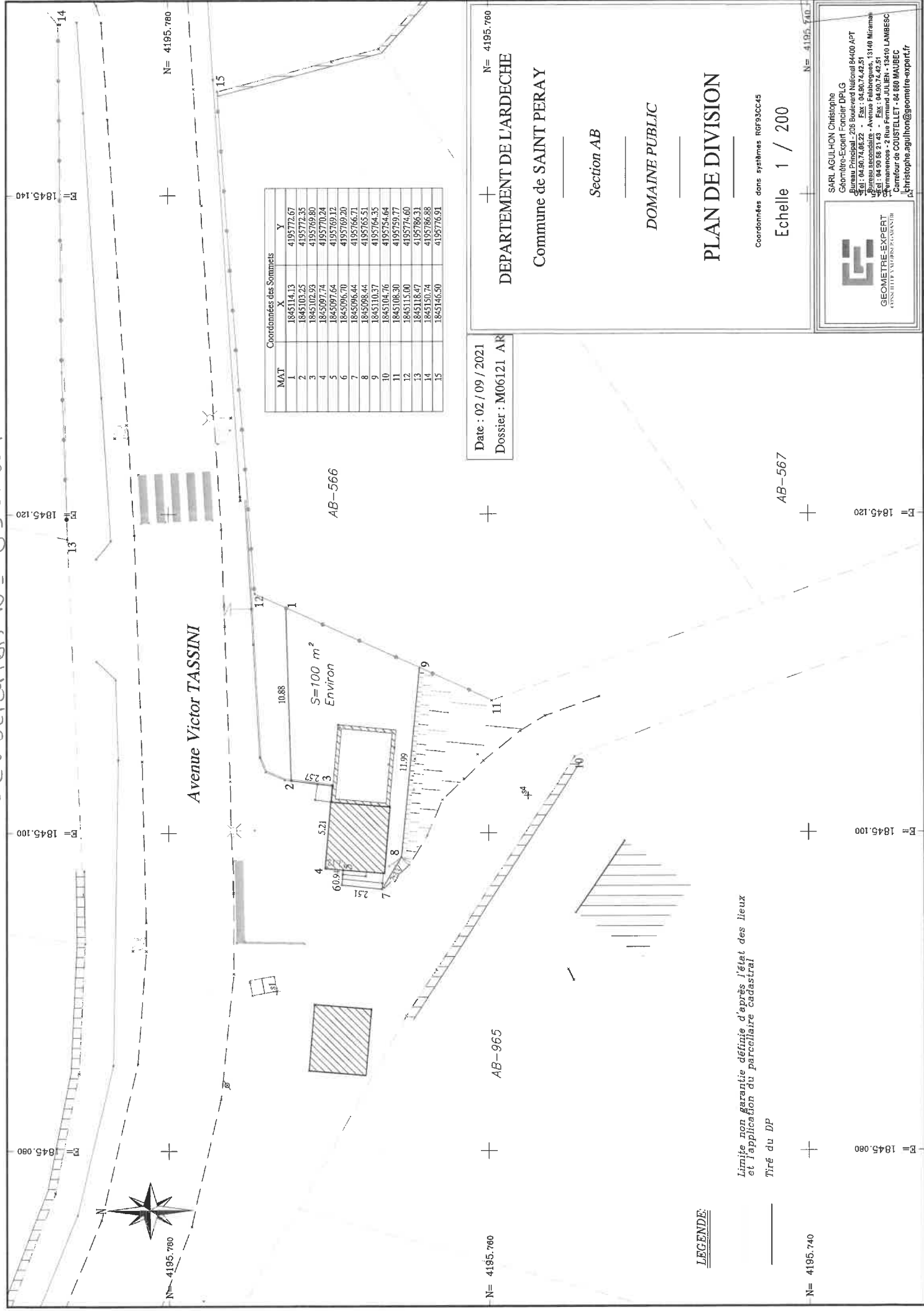
Bâtiment en dur

Construction légère

Sections cadastrales

Subdivisions de section

Délibération N° 89-2021



MAT	X	Y
1	1845114.13	4195772.67
2	1845103.25	4195772.35
3	1845102.93	4195769.80
4	1845097.74	4195770.24
5	1845097.64	4195769.12
6	1845096.70	4195769.20
7	1845096.44	4195766.71
8	1845088.44	4195765.51
9	1845110.37	4195764.35
10	1845104.76	4195764.64
11	1845108.30	4195759.77
12	1845115.00	4195774.60
13	1845118.47	4195786.31
14	1845150.74	4195786.88
15	1845146.50	4195776.91

Date : 02 / 09 / 2021
Dossier : M06121 AR

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de SAINT PERAY

Section AB

DOMAINE PUBLIC

PLAN DE DIVISION

Coordonnées dans systèmes RGF93CC45

Echelle 1 / 200

N= 4195.740

LEGENDE:

— Limite non garantie définie d'après l'état des lieux et l'application du parcellaire cadastral

— Tiré du DP

GEOMETRE-EXPERT
CONSULTING URBAIN ET CADASTRAL

SARL AGULHON Christophe
Géomètre-Expert Foncier DPLG
Bureau Principal - 205 Boulevard National 84400 APT
Tél : 04 90 74 06 22 - Fax : 04 90 74 42 25
Agence de Saint Peray - Avenue de la République - 8148 Mirambeau
Tél : 04 90 59 29 45 - Fax : 04 90 74 42 25
Cabinet de Saint Germain - 2 Rue Fernand JULIEN - 13410 LAMBESC
Tél : 04 90 74 42 25
Carrefour de COUSTELLE - 84 880 MAUBEC
christophe.agulhon@geometre-expert.fr



Saint-Péray



Échelle 1: 980
0 11 22 33 44 55 m

Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

Construction légère

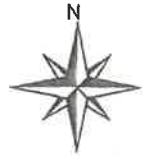
Sections cadastrales

Subdivisions de section

ÉTAT INITIAL



Département de l'ARDECHE
Commune de SAINT-PERAY
Section AM
"Marelle"



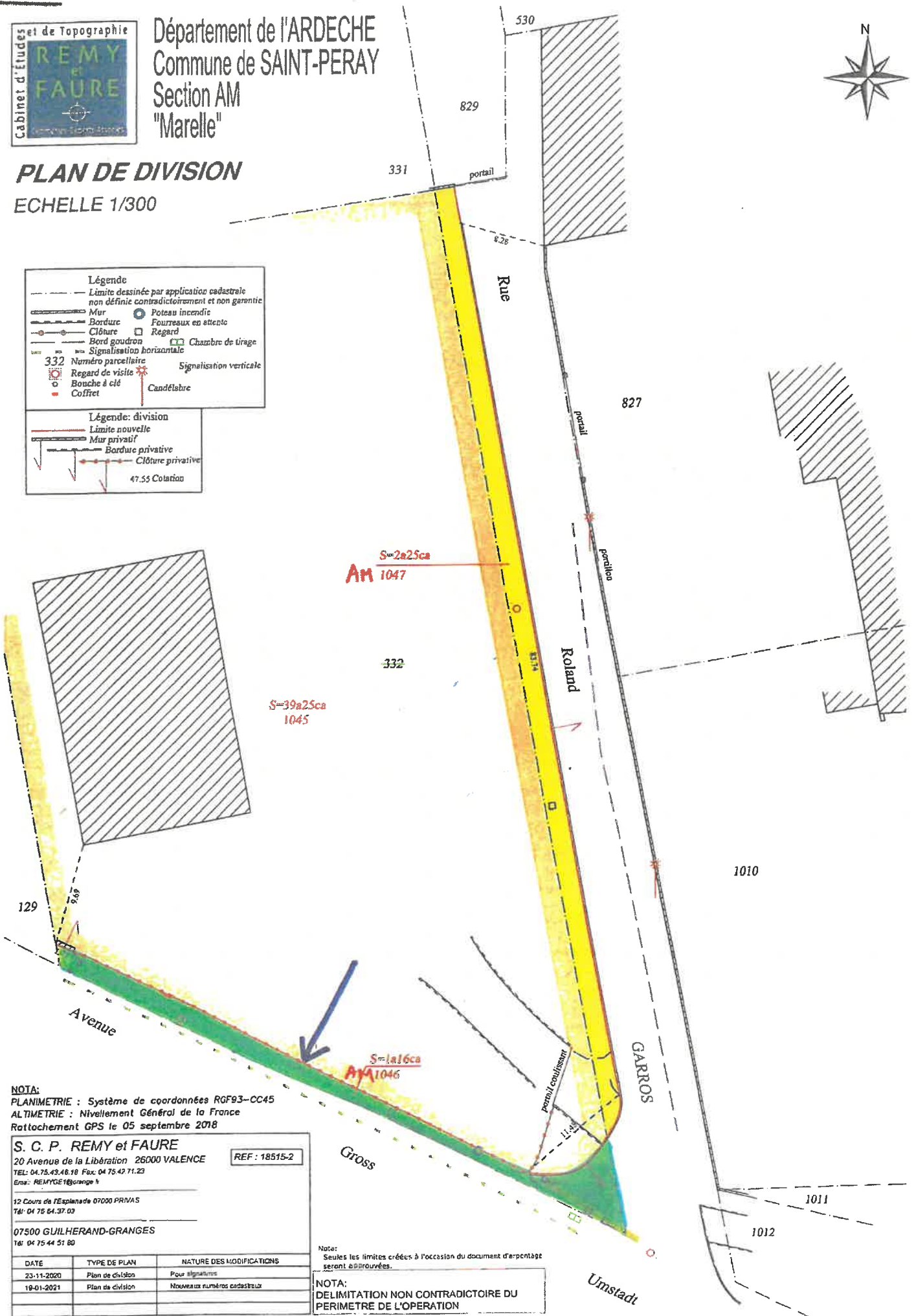
PLAN DE DIVISION
ECHELLE 1/300

Légende

- Limite dessinée par application cadastrale non définie contradictoirement et non garantie
- Mur
- Bordure
- Clôture
- Bord goudron
- Signalisation horizontale
- 332 Numéro parcelle
- Regard de visite
- Bouche à clé
- Coffret
- Poteau incendie
- Fourreaux en attente
- Regard
- Chambre de tirage
- Signalisation verticale
- Candélabre

Légende: division

- Limite nouvelle
- Mur privatif
- Bordure privative
- Clôture privative
- 47.55 Colation



NOTA:
PLANIMETRIE : Système de coordonnées RGF93-CC45
ALTIMETRIE : Nivellement Général de la France
Rattachement GPS le 05 septembre 2018

S. C. P. REMY et FAURE
20 Avenue de la Libération 26000 VALENCE
TEL: 04.75.43.48.18 Fax: 04.75.47.71.23
E-mail: REMYFAURE@orange.fr

12 Cours de l'Esplanade 07000 PRIVAS
Tel: 04.75.64.37.03

07500 GUILHERAND-GRANGES
Tel: 04.75.44.51.80

REF: 18515-2

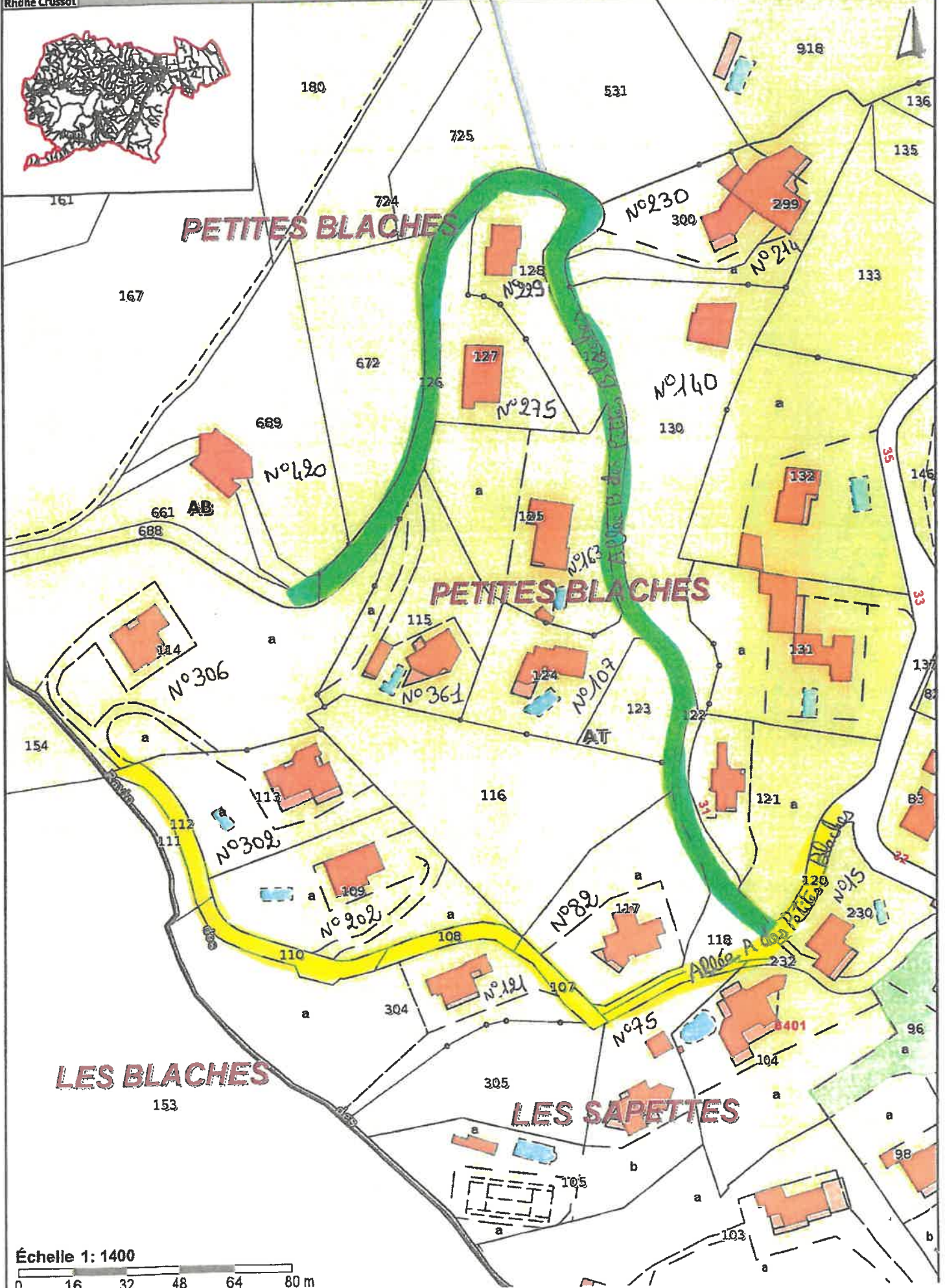
DATE	TYPE DE PLAN	NATURE DES MODIFICATIONS
23-11-2020	Plan de division	Pour signature
19-01-2021	Plan de division	Nouveaux numéros cadastraux

Note:
Seules les limites créées à l'occasion du document d'arpentage seront autorisées.

NOTA:
DELIMITATION NON CONTRADICTOIRE DU PERIMETRE DE L'OPERATION



Saint-Peray





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- *La commune de SAINT-PÉRAY, représentée par Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice, spécialement habilité aux présentes par une délibération du conseil municipal du 18 juin 2015, désignée sous l'appellation « la commune ».*

Et :

- *L'association MACADAM 07, représentée par Monsieur Lilian VALETTE, président en exercice, désignée sous l'appellation « l'association », sise Espace Rémy Roure, allée du 22 janvier 1963, à Guilhaud-Granges (07500)*

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les différentes parties, en vue d'organiser sur le territoire de la commune la course pédestre « **Ronde de Crussol** ».

Engagements respectifs

- **A la charge de la commune :**

- Mise à disposition de l'association des installations sportives du gymnase, rue Raoul Follereau et / ou du CEP du prieuré, place Alexandre Faure, le weekend de la course ;
- Apport logistique en fonction de la disponibilité du matériel ;
- Mise à disposition de l'affichage et des moyens de communication municipaux pour l'annonce de la course ;
- Concours de la police municipale au bon déroulement de la course, en fonction de sa disponibilité ;
- Subvention annuelle de 1000-€ à l'association pour les frais d'organisation de la course.

- **A la charge de l'association :**

- Choix de la date de la course et du parcours en accord avec la commune ;
- Faire état du présent partenariat sur tous les documents édités pour la promotion de la course, avec insertion du logo de la ville ;
- Mentionner le soutien du partenaire dans l'ensemble de ses relations avec les médias et fédérations sportives ou autres se rapportant à la course.
- Respecter l'environnement durant la course et s'assurer après cette dernière que le balisage soit retiré dans les meilleurs délais sur les différents parcours.

Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et est tacitement reconductible à son terme.

Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour un motif sérieux ou le manquement du partenaire à l'une de ses obligations, avec un préavis minimal de 6 mois avant la date présumée de la course.

Fait à Saint-Péray, le

Pour la commune,

Le Maire, Jacques DUBAY.

Pour l'association,

Le président, Lilian VALETTE

CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES
EN MILIEU SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Entre les Soussignés :

La Ville de Saint-Péray représentée par son Maire, Monsieur Jacques DUBAY, autorisé par délibération en date du 23 septembre 2021 d'une part,

Et d'autre part,

Les communes de :

- Alboussière, représentée par son Maire, Monsieur Michel Mizzi, autorisé par délibération en date du
- Charmes-sur-Rhône, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Avouac, autorisé par délibération en date du
- Cornas, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Lafage, autorisé par délibération en date du
- Saint-Romain-de-Lerps, représentée par son Maire, Madame Anne Simon, autorisée par délibération en date du
- Soyons, représentée par son Maire, Monsieur Hervé Coulmont, autorisé par délibération en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Saint-Péray assure pour ses écoles et pour les communes susmentionnées des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires). Ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la Ville de Saint-Péray, diplômé DUMI.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Pour l'année scolaire 2021-2022, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure pour les classes élémentaires et au maximum 30 minutes pour les classes maternelles.

Ces séances s'étaleront d'octobre 2021 à juin 2022, à raison d'une séance tous les 15 jours environ, selon un calendrier défini en début d'année par l'intervenant en accord avec les enseignants des classes concernées.

Les séances sont réparties entre les communes comme suit :

- Alboussière : 1,5 heures par semaine pour l'école publique Alboussière-Champis.
- Charmes-sur-Rhône : 4,25 heures par semaine pour les écoles élémentaires et maternelles
- Cornas : 1,75 heures par semaine pour les écoles élémentaire et maternelle publiques
- St-Romain-de-Lerps : 1 heure par semaine pour l'école publique Aeria et l'école privée Saint-Joseph
- Soyons : 3.25 heures par semaine pour l'école primaire de la Tour.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les communes s'engagent à rembourser la Ville de Saint-Péray, selon la répartition du nombre d'heures définies ci-dessus pour les interventions musicales en milieu scolaire (salaire de l'intervenant et charges patronales).

Le remboursement des heures effectuées par le professeur intervenant se fera au coût réel du salaire brut chargé de ce dernier, ainsi que d'un lissage des frais de déplacements à prendre en compte et augmenté de frais de structures (compensation des frais de gestion et de prise en charge de l'agent concerné par la commune de Saint-Péray)

La formule de calcul du remboursement des frais de mise en commun de cet agent est donc la suivante, considérant que :

- A = coût horaire brut chargé de l'agent intervenant (base assistant artistique 1^{er} échelon)
- B = pourcentage des frais de structure appliqués
- C = coût des frais de déplacements lissés sur le taux horaire
- X = coût horaire brut chargé de mise à disposition de l'agent facturé aux communes concernées

$$\mathbf{X = (A*B) + C}$$

Ainsi, pour l'année 2021-2022 :

- **A = 28,63€**
- **B = 10%**
- **C = Coût déplacement sur l'année :**
 - Alboussière : 18 km x 2 (A/R) x 15 séances = 540 km
 - Charmes : 12 km x 30 = 360 km
 - Cornas : 3 km x 30 = 90 km
 - St-Romain : 10 km x 30 = 300 km
 - Soyons : 8 km x 30 = 240 km
 - Total = 1530 km

Remboursement frais kilométrique 2021 : 0.29€
 1530*0.29€= 443,70€ annuels
 46h/mois*10 mois => 460h
 443,70/460=**0,96€/h**

$$\mathbf{X-2021 = (28.63*10\%) + 0,96€ = 32,45€/h}$$

Le versement s'effectuera tous les mois sur émission d'un titre de recette de la commune de Saint-Péray.

ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit le cours est annulé, sans que les communes ne puissent s'exonérer du remboursement à la Ville de Saint-Péray du salaire de l'assistant d'enseignement artistique

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet
- soit le cours est perdu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2021 et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Fait à Saint-Péray,
le

SIGNATAIRES :

Commune	Visa du Maire
Alboussière	
Charmes-sur-Rhône	
Cornas	
Saint-Péray	
Saint-Romain-de-Lerps	
Soyons	

CONVENTION COLLEGE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE DE 4E MUSIQUE ET CINEMA D'ANIMATION

Entre :

**La mairie de Saint-Péray
07130 SAINT PERAY**

Représenté par le Maire

Et :

Collège de Crussol
Rue Raoul Follereau – 07130 Saint-Péray

Représenté par le Principal, LESAGE Ludovic

Il a été convenu ce qui suit :

I - Projet

Création d'une classe de 4^e à projet « Musique et cinéma d'animation » dont l'objectif est la découverte du cinéma d'animation à l'équipée (centre de production de films d'animations sur le site de la cartoucherie) : les différentes techniques utilisées (peinture animée, papier découpé, pâte à modeler animée, pixellisation...), découverte de la musique avec l'intervention de professeurs de l'école de musique , et des bruitages au cinéma, en vue de la réalisation de petits films d'animation sur un thème à choisir.

L'Objectif global est le suivant : rendre les élèves acteurs dans leur collège et dans leur ville autour d'un projet créatif fédérateur en diffusant nos films d'animation lors de différentes manifestations.

Ce projet permettra également de :

- Rapprocher le collège et l'école de musique.
- Développer l'autonomie et l'esprit créatif ; imaginer une forme esthétique à partir de pratiques et découvertes diverses des élèves durant l'année.
- Valoriser la création des élèves, c'est-à-dire diffuser nos films d'animation au collège mais aussi à l'école de musique, lors des différents temps forts de la ville (participation à la fête de la musique, au Crussol festival ...) mais aussi dans les EHPAD dans le cadre des journées intergénérationnelles et pourquoi pas pour les tout-petits à la crèche.
- D'une manière plus scolaire, donner du sens et approfondir les enseignements en élargissant l'interdisciplinarité (Physique, Arts Plastiques, Français, SVT, Technologie, Espagnol et Italien) pour créer du lien autour d'un projet commun.

II - Construction de l'intervention

Les objectifs spécifiques de l'intervention sont en cohérence avec la stratégie de l'établissement et les projets particuliers en liaison avec les priorités de l'établissement.

L'intervention repose sur une analyse préalable de la demande exprimée. La démarche doit s'attacher à reconnaître les savoirs et compétences du public concerné et impliquer concrètement les élèves en favorisant la réflexion, l'autonomie et la responsabilité.

Chaque action doit être adaptée au public et au contexte local de l'établissement scolaire.

Compte tenu des spécificités du public accueilli (enfants et adolescents) et des missions de l'École, les interventions doivent être réalisées dans un cadre transparent engageant les différentes parties. Les programmes « clés en mains » n'impliquant ni étude de besoin, ni participation du public, ni implication des établissements, ne sont pas recevables. Par ailleurs, l'intervention ne se réduit pas à la seule information. Elle se situe dans un développement pédagogique intégré dans un cursus scolaire et s'adresse à un groupe d'élèves. Toute prise en charge individuelle d'élève est à proscrire.

Un entretien préalable entre le responsable pédagogique du projet et l'intervenant détermine les objectifs spécifiques, le cadre de l'intervention, les méthodes d'intervention, le calendrier (non seulement la durée mais aussi l'engagement pluriannuel éventuel, les productions des élèves, les conclusions) et les outils utilisés.

Le conseil d'administration est avisé de la mise en place de ces interventions, dans le cadre du projet d'établissement. Les familles sont informées par le chef d'établissement ou par l'agent qu'il a délégué pour assurer cette communication.

III - Qualité de l'intervenant

Tout intervenant s'engage au respect de l'individu, dans ses droits et sa dignité, sans discrimination sociale, culturelle, ethnique, de sexe ou d'appartenance religieuse. Il s'abstient de toute forme de prosélytisme idéologique et religieux et de toute attitude moralisatrice ou culpabilisante, dans le respect du Code de l'Éducation.

En ce qui concerne les associations, la rigueur de leur organisation, leur transparence comptable et leur assise territoriale, sont des critères qui peuvent aider à définir leur compatibilité à l'enseignement public. Les associations souhaitant intervenir en tant que telles, doivent présenter les attendus de leur conseil d'administration et la validation des personnes intervenant en leur nom dans l'établissement.

Il sera fait appel de préférence aux seules associations agréées.

IV - Modalités de l'intervention

L'intervention, conduite sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, doit se dérouler en présence d'un personnel de l'éducation nationale (enseignant, personnel de santé sociale, conseiller principal d'éducation,...).

L'élaboration d'une convention entre l'intervenant et le chef d'établissement permet de fixer les engagements respectifs de chacune des parties. La convention précisera les objectifs, les attentes et les apports de chacun des partenaires selon les publics visés, la qualité de l'intervenant, le programme de l'action et les critères d'évaluation. La convention fera référence à la charte académique. Les autorités ou les responsables hiérarchiques se réservent le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention ou collaboration avec les partenaires associatifs ou institutionnels qui ne respecteraient pas les termes de cette charte.

Les facturations pour l'encadrement sont gérées si nécessaire dans le cadre des modalités ordinaires d'un budget public et seront formalisées dans la convention. Dans les établissements publics locaux d'enseignement, toute intervention auprès des élèves est gratuite pour tous les élèves.

Toute autorisation ponctuelle accordée à un intervenant extérieur en fonction d'un projet spécifique n'engage aucune reconduction tacite pour l'avenir. Cette validation temporaire n'a pas de valeur d'agrément ou de labellisation.

Elle vaut dans un cadre défini à l'avance :

Période du 3 septembre 2021 au 7 juillet 2022. Intervention hebdomadaire d'un professeur de l'école de musique Moneim Brini LE VENDREDI DE 11H30 à 12H30)

V - Evaluation

L'évaluation quant aux objectifs pédagogiques et aux indicateurs retenus est définie par le responsable de l'activité et communiquée au chef d'établissement pour information aux équipes éducatives. L'analyse des outils pédagogiques utilisés peut mener à une proposition de mise en référence académique en accord avec l'intervenant.

VI - Ressources académiques

En ce qui concerne les outils pédagogiques, la mise en œuvre de projets éducatifs peut donner lieu à la présentation de supports ou à la réalisation de productions d'origine et de forme variées (en particulier des mallettes pédagogiques, des expositions, des disques numériques polyvalents, des cédéroms ou des dévédéroms,...). Leur utilisation reste sous le contrôle de l'équipe pédagogique dans le respect des cycles d'enseignement, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des instructions officielles.

VII - Financement

Les frais d'intervention sont gratuits pour le collège car financés par la mairie pour l'intervention de Moneim Brini, professeur à l'école de musique de Saint-Péray.

Le _____, à Saint-Péray

Mme, M.

Chef d'établissement,

Le _____, à Saint-Péray

Jacques DUBAY

Maire de Saint-Péray